



**Arrêté n° 190580CONC**

**ARRETE MODIFIANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY**  
**DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**  
**D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**SESSION 2019**

Nous, Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs,

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85.643 du 26.05.1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, institué par la loi du 26.01.1984,

Vu le décret 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n° 2007-113 du 29.01.2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22.12.06 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 29.01.2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° DH/8D/85-85 du 04 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L 792 du code de la santé publique,

Vu la délibération n° 2017-01 du 12 avril 2017, relative aux indemnités de jury de concours,

Vu la convention n° 181459-EP établie par le centre de gestion du Doubs relative à l'organisation de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2019, pour les centres de gestion du Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2019, en date du 19 septembre 2018,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'avancement de grade, session 2019, en date du 19 décembre 2018,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres correcteurs de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019, en date du 17 janvier 2019,

Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019, en date du 22 janvier 2019

Vu l'arrêté modificatif fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2019, en date du 01 avril 2019,

## **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019, est modifiée, suite à la défaillance de Mme Fabienne DYSLI, membre du jury appartenant au collège des fonctionnaires.

Madame Brigitte TOURNOUX, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, mairie d'Ornans, remplace Madame Fabienne DYSLI.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Doubs et transmis à la Préfecture du Doubs et aux Présidents des centres de gestion conventionnés.

### **ARTICLE 3** :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Montbéliard, le 30 avril 2019  
Le Président du centre de gestion du Doubs



Pierre MAURY